

DOLZ, J. & WIRTHNER, M. (2003). Les évolutions récentes de l'institution scolaire: en Suisse romande. In L. Collès, J.-L. Dufays & C. Maeder (dirs), **Enseigner le français, l'espagnol et l'italien : les langues romanes à l'heure des compétences** (pp. 27-30). Bruxelles : De Boeck Duculot

## C. \* En Suisse romande

---

Joaquim DOLZ et Martine WIRTHNER

### 1. Sept systèmes éducatifs en voie de coordination

La Suisse, qui a la réputation d'un petit pays paisible et neutre, est aussi un pays de contrastes. Des différences, souvent très anciennes, entre ses quatre communautés linguistiques, germanophone (64 % de la population), francophone (19 %), italophone (8 %) et romanche (0,6 %), entre ses communautés religieuses, catholique et protestante, entre villes et campagne créent parfois des clivages parmi ses habitants. Depuis le 19<sup>e</sup> siècle, par ailleurs, l'importance des migrations n'a cessé de croître, accentuant encore les diversités (la langue principale de 9 % de la population n'est pas une des langues nationales). Paradoxalement, toutes ces différences contribuent à assurer la cohésion nationale grâce aux efforts accomplis pour trouver des solutions consensuelles, mais aussi du fait qu'aucun élément de cette mosaïque ne constitue un poids de revendication suffisant pour déstabiliser l'ensemble.

La constitution de 1874 établit que les langues nationales du pays sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche. La Confédération protège la sauvegarde des deux langues minoritaires, le romanche et l'italien, mais chaque canton détermine quelle(s) est (sont) sa (ou ses) langue(s) officielle(s) selon le principe de la répartition territoriale traditionnelle, en prenant en considération les minorités linguistiques autochtones. Elle encourage les mesures pour faciliter la compréhension entre les communautés linguistiques et soutient les cantons multilingues. Dès l'an 2000, elle a encore renforcé la préservation de la coexistence pacifique entre les communautés linguistiques, en insistant sur l'idée que la cohérence de la Suisse est étroitement liée au respect qu'on doit aux minorités. Le respect des minorités et la pluralité linguistique sont donc parmi les clés de l'identité nationale suisse.

Le pays est composé de 26 cantons, dont sept d'entre eux constituent la Suisse romande : Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Si les cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud, ont le français comme seule langue officielle, les cantons de Berne, Fribourg et Valais, quant à eux, sont bilingues. Le canton de Berne contient une petite partie francophone, minoritaire dans l'ensemble du canton, en particulier depuis que le Jura s'en est récemment détaché pour former une nouvelle entité cantonale (en 1974). La Suisse romande ne constitue pas une unité politique ; chaque canton a un système politique autonome, une histoire particulière et présente des réalités très contrastées (par exemple, Genève

est un canton citadin, cosmopolite et international, alors que le Valais est essentiellement alpin, avec une population plus disséminée). Ainsi chaque canton a son système éducatif indépendant, bien que depuis les années septante existe une coordination entre les cantons romands et le Tessin (italophone), notamment en ce qui concerne l'enseignement des langues.

## 2. Des structures éducatives en plein changement

Si, dans l'ensemble, le primaire a une durée de six ans, il subsiste deux cantons pour lesquels celle-ci est de quatre et cinq ans. L'école secondaire obligatoire présente différentes organisations selon les cantons : la plupart introduisent des filières (deux ou trois) à partir de la 7<sup>e</sup> année ; certains ont remplacé les filières par des classes à niveaux, et la prolongation de l'hétérogénéité au secondaire est l'objet d'un débat controversé d'actualité.

Dans l'ensemble, une évolution d'envergure marque les écoles de la Suisse romande depuis ces vingt dernières années. La lutte contre les inégalités et le bilan des mesures de soutien aux élèves en difficultés ont conduit d'une part à la remise en cause de la précocité de la sélection et de l'orientation au secondaire, et d'autre part à de nombreux projets de rénovation en cours relatifs aux points suivants :

- la rédaction d'un nouveau plan d'études-cadre romand présentant les objectifs prioritaires d'apprentissage à l'école obligatoire et les lignes de force de la progression des apprentissages ;
- l'instauration de cycles d'apprentissage, découpant le cursus en étapes pluriannuelles ;
- la création de nouveaux dispositifs d'enseignement favorisant les situations ouvertes d'apprentissage ;
- la généralisation de l'évaluation formative et l'introduction de nouvelles formes d'évaluation certificative ;
- l'expérimentation de dispositifs de différenciation prenant en considération l'hétérogénéité des apprenants ;
- la reconnaissance des multiples appartenances culturelles et linguistiques des élèves et la mise en place de dispositifs facilitant l'accueil et l'intégration des enfants migrants ;
- l'autonomie des établissements scolaires afin de développer leurs propres projets pédagogiques ; le développement du travail en équipe d'enseignants, notamment pour assurer collectivement le suivi des apprentissages des élèves tout au long de leur parcours scolaire ;
- le changement des formations initiales (licence universitaire à Genève, Hautes Écoles Pédagogiques — HEP — dans les autres cantons) et continue (création de nouveaux plans de formation adaptés aux réformes en cours).

Depuis quelques années, l'enseignement post-obligatoire est également en phase de restructuration. La nouvelle maturité suisse, débouchant sur une formation universitaire, fait disparaître les filières traditionnelles et développe le concept de pro-

files différenciés de l'apprenant. Elle intègre, à côté de quelques branches obligatoires (par exemple, pour les langues, la langue première et une des langues nationales), des branches optionnelles et complémentaires<sup>3</sup>. Certains cantons proposent en outre une maturité bilingue allemand-français. Dans le secteur professionnel, les voies traditionnelles d'apprentissage subsistent et peuvent donner lieu à un certificat fédéral de capacité ; parmi les nouveautés, il faut citer la création de la maturité professionnelle et également la création de Hautes Écoles Spécialisées (HES), dans les domaines technique et économique, de la santé, social, artistique et pédagogique.

## 3. Vers une nouvelle politique de l'enseignement des langues en Suisse

Dans un contexte social où les questions de l'enseignement des langues prennent une place toujours plus importante, un groupe de travail mandaté par la Conférence des chefs de département de l'instruction publique de Suisse (CDIP-CH), et présidé par G. Lüdi de l'Université de Bâle, a élaboré un concept nouveau pour l'enseignement des langues en Suisse. Les principales recommandations de ce groupe sont les suivantes :

- établissement d'un concept général de l'enseignement des langues prenant en considération le cadre européen commun de référence (Conseil de l'Europe 2001) et permettant un enseignement intégré des différentes langues ;
- encouragement de l'enseignement des langues nationales et étrangères, notamment par la généralisation et l'introduction précoce d'une deuxième langue à partir de la 2<sup>e</sup> année et d'une troisième dès la 5<sup>e</sup> année ; offre d'une troisième langue nationale dans le plan d'études de l'école secondaire ;
- reconnaissance de l'importance de la valeur du plurilinguisme et de la pluriculturalité ; reconnaissance de la diversité linguistique des apprenants et mise en place de mesures pour favoriser le respect des langues de la population scolaire en les intégrant dans les plans d'études et la grille horaire ;
- encouragement des enseignements bilingue et trilingue (les langues ne sont pas seulement des matières mais aussi des outils d'enseignement) et des échanges linguistiques ;
- adoption d'une terminologie grammaticale harmonisée ;
- adoption du portfolio européen des langues, permettant d'évaluer et de décrire les connaissances linguistiques des apprenants avec des critères communs, dans le but de favoriser la mobilité des étudiants et de comparer leurs qualifications linguistiques ;
- encouragement de formes alternatives d'enseignement ;
- création de centres de ressources régionaux, voire d'une maison des langues suisse ;

3. En ce qui concerne les langues, les langues anciennes (latin et grec), une troisième langue nationale, l'anglais et/ou une autre langue étrangère comme l'espagnol ou le russe figurent parmi les branches optionnelles et complémentaires.

- adaptation de la formation des enseignants aux mesures recommandées.

Ces recommandations orientent les politiques cantonales et font actuellement l'objet de nombreux débats controversés. Par exemple, la possibilité d'adoption de l'anglais comme deuxième langue à la place du français dans les cantons germaniques ou à la place de l'allemand dans les cantons francophones est largement discutée dans les médias suisses. Par ailleurs, l'introduction précoce d'une ou de plusieurs langues au primaire engendre des résistances parmi les enseignants qui ne se considèrent pas suffisamment formés et réclament des moyens budgétaires adaptés. En revanche, les expériences d'éveil aux langues, de collaboration entre les écoles de différents cantons et les écoles publiques ont de plus en plus d'appuis institutionnels et sont favorablement accueillies par le public.

#### **4. La coordination romande dans le domaine de l'enseignement du français**

Institutionnellement, les réformes de l'enseignement des mathématiques et du français (Besson *et al.* 1979) ont marqué les débuts de la coordination romande des programmes, des moyens d'enseignement et de la formation. Les décisions en la matière sont prises par les chefs de département de l'instruction publique des sept cantons romands réunis en une conférence intercantonale de l'instruction publique pour la Suisse romande et le Tessin (aujourd'hui CIIP/SR-TI). Des commissions de travail, incluant des représentants des syndicats d'enseignants, des autorités scolaires, des experts scientifiques, des formateurs des différents cantons, sont constitués pour élaborer divers dossiers (plans d'études, moyens d'enseignement, notamment).

*Maitrise du français* (Besson *et al.* 1979), ouvrage méthodologique à la base de la rénovation de l'enseignement du français, a été suivi de la publication de plusieurs générations de moyens officiels d'enseignement en lecture, orthographe, grammaire, vocabulaire et conjugaison. Ces moyens, généralisés au primaire, n'ont pas été adoptés par tous les cantons au secondaire et sont aujourd'hui l'objet d'un bilan (voir dans le chapitre 2), ce qui signifie — et c'est une des particularités de ces moyens — qu'ils font l'objet d'une consultation dans les cantons avant leur adoption officielle.